



## Compte rendu du Conseil Municipal Du 17 mai 2021

*Effectif légal du Conseil Municipal : 27*

*Nombre de Membres en exercice : 27*

*Quorum : 14*

*Présents : 23*

*Votants : 27*

*Date de Convocation : le 10 mai 2021*

*Date affichage : le 21 mai 2021*

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

**Etaient présents (23)** :BAUDRY Murielle, BERNARD - PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane.

**Etaient absents représentés (4)** :Mme ARNAULT Marine ayant donné pouvoir à Estelle NOGUES, Mr NIGOT Fabrice ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mr Claude ROCHAIS ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, Mme Gwenn LE GROS ayant donné pouvoir Christine GRELLIER.

**Secrétaire de séance** : Patricia GUEDON

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.**

**Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Patricia GUEDON, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.**

## ORDRE DU JOUR

### Affaires générales et scolaires

- Education Musicale en milieu scolaire

### Finances - Marchés Publics -

- Vote des subventions
- Remboursement d'acomptes à des usagers pour des locations de salles des fêtes
- Décision Modificative : Budget Argentonnay
- Travaux de voirie - Lancement d'une consultation

### Urbanisme - Environnement - Affaires Immobilières -

- Vente des caves sis 11, rue du prieuré - Argenton Les Vallées
- Vente du terrain de foot de Moutiers Sous Argenton
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- enquête publique -EARL LA NOUE sur la commune d'Argentonnay

### Intercommunalité

- Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain »
- Mise en œuvre d'un Contrat Natura 2000 sur le site du Coteau BONNIN

### QUESTIONS DIVERSES

- Attestation de valeur pour la vente de biens immobiliers

## **AFFAIRES GENERALES ET SCOLAIRES**

### DCM2021\_060/ Objet : Education Musicale en Milieu Scolaire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté, des écoles maternelles et primaires de la commune : Ecoles Publiques du « Chat Perché » et Groupement scolaire « Moutiers La Chapelle, et l'Ecole Privée « Sainte-Marie », de reconduire l'éducation musicale en milieu scolaire, pour l'année 2021-2022.

Aussi, Madame le Maire précise que, au vu des demandes des différentes écoles, une enveloppe de 105 heures d'éducation musicale serait souhaitable, avec la répartition suivante :

- Pour l'école publique « Le Chat Perché » d'Argenton Les Vallées : 45h
- Pour le groupement scolaire « La Chapelle Moutiers » : 20 heures (10 heures : La Chapelle et 10 heures : Moutiers)
- Pour l'école privée « Ecole Sainte Marie » : 40h

Egalement, Madame le Maire rappelle que le coût horaire de l'éducation musicale en milieu scolaire, fixé par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, s'élève à 55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE, dans le cadre de l'éducation musicale en milieu scolaire, de prendre en charge, l'intervention d'un professeur de musique du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, à raison de 105 heures pour l'année 2021-2022 au coût horaire de 55 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS -**

#### **DCM2021\_061/ Objet : Vote d'une subvention - ACA du Breuil Sous Argenton -**

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter la subvention suivante :

- **Subventions aux associations culturelles et d'animations**
- ACCA du Breuil Sous Argenton : 100,00€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder ladite subvention.

#### **DCM2021\_062/ Objet : Remboursement d'acomptes des usagers pour des locations de salles des fêtes**

Durant la crise sanitaire COVID-19, les rassemblements étaient interdits, et de ce fait, les locations des salles des fêtes ont dû être annulées.

Madame le Maire, propose au conseil municipal, de rembourser les acomptes aux locataires suivants qui en ont fait la demande à savoir :

- Mme MAROLLEAU Chantal domiciliée 4, Hameau d'Hodéré 49220 PRUILLE, pour 35,00€
- Mme DELAUNAY Claire domiciliée Loc Quevry 29420 PLOUVORN, pour 50,00€
- Mr LATCHFORD Steven domicilié 5, Rue du Petit Pont – Sanzay Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, pour 60,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:

- DE REMBOURSER lesdits acomptes versés pour la location des salles des fêtes, soit la somme de 145,00€.

#### **DCM2020\_063/ Objet : Décision Modificative n° 1 : Budget Commune Argentonnay**

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
67	673	Titres annulés	+ 5000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
<b>Total</b>			<b>0,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune d'Argentonnay

#### **DCM2021\_064/ Objet : Travaux de voirie – Lancement d'une consultation -**

La commune d'Argentonnay souhaite lancer une consultation pour des travaux de voirie.

Aussi, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 142 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000,00€ HT, le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux.

Madame le Maire indique alors qu'une consultation sur devis sera lancée, avec un règlement de consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec une abstention:

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer ladite consultation conformément à la réglementation en vigueur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents et pièces à intervenir,

***URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES***

**DCM2021\_065/Objet : Vente de caves sis rue du Jeu de Paume – Argenton Les Vallées**

La commune est propriétaire de caves sis, rue du Jeu de Paume à Argenton Les Vallées – ARGENTONNAY, cadastrées section AE n°464 et section AE n°465. Ces caves sont situées sous la propriété de Mme PALARD Camille.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme PALARD Camille souhaite acquérir l'ensemble pour 10,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Madame PALARD Camille lesdites caves pour 10,00€, l'ensemble
- DIT que les frais de notairesont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- PRECISE que cette vente sera faite par Maître Antoine PINEAU, Notaire à LYS-HAUT-LAYON, en charge du dossier.

**DCM2021\_066/Objet : Vente du terrain de foot sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton – Argentonnay -**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de vendre le terrain de football, sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton et son ensemble (vestiaires), a fait l'objet d'une délibération n°DCM2019\_057, en date du 11 mars 2019, afin de le désaffecter et le déclasser, pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune, et le vendre.

Madame le Maire indique que le bien immobilier, terrain de football et son ensemble, cadastré section 187 E n°359-361, d'une superficie de 1ha24a84ca, est proposé à la vente, pour 2 000,00€, net vendeur.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur ROY Jérôme, domiciliée à Migaudon – Moutiers Sous Argenton – à Argentonnay, s'est porté acquéreur dudit bien immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de céder à Monsieur ROY Jérôme le bien immobilier, terrain de football et son ensemble, sis à Argentonnay – Moutiers Sous Argenton, Rte de Coulonges Thouarsais, cadastré section 187 E n°359-361 d'une superficie de 1ha24a84caau prix de 2 000,00 € net vendeur
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- PRECISE que cette vente sera faite par Maître CHABOT-MONROCHE, Notaire à Argentonnay.

**DCM2021\_067/Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – EARL La Noue – Argentonnay -**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier présentée par l'EARL La Noue, située sur Argentonnay, pour une modification du plan d'épandage lié à son exploitation d'élevage de volailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, sur le dossier présenté par l'EARL La Noue relatif au projet de modification de son plan d'épandage.

***INTERCOMMUNALITE***

**DCM2021\_068/Objet : Avis sur le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article 4 de la loi n°2021-160 du 15/02/2021 prolongeant le délai pour l'adoption du pacte de gouvernance ;

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2 relatif notamment aux modalités d'adoption du pacte de gouvernance ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-253 en date du 15/12/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**Vu** le projet de pacte notifié par courrier aux communes le 21 avril 2021;

**Considérant** que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet de pacte, pour rendre un avis ;

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Par la délibération n°DEL-CC-2020-253 précédemment visée, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'élaboration d'un pacte avec pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen

Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le projet de pacte transmis par le Président de l'EPCI.

Le pacte de gouvernance fixe pour le mandat un mode de gouvernance permettant :

- de garantir une prise de décision partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires,
- de consacrer la place des Maires et des communes dans le processus décisionnel,
- de construire un lien de solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Par là même, la communauté d'agglomération et les communes marquent leur attachement aux valeurs communes suivantes :

- le consensus et la concertation dans le processus décisionnel,
- La recherche d'un équilibre territorial entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- Les relations de solidarité, développées au travers du pacte financier et fiscal et les orientations du schéma de mutualisation,
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes,
- La transparence et la représentativité.

En ce sens, il est un outil au service du projet de territoire, comme le sont le pacte financier et fiscal définissant les règles de solidarité financière, ou le schéma de mutualisation définissant la mise en œuvre des moyens.

Le projet de pacte s'organise autour de trois axes :

I. Préambule :

- Présentation des chiffres clés du territoire
- Présentation des compétences de l'agglo.
- Affirmation d'objectifs et de valeurs communes et d'un mode de gouvernance permettant participation et coopération

II. les instances :

- Le conseil : composition et compétences.
- Le Président, les VP et leurs délégations.
- Le bureau communautaire : composition et compétences.
- La conférence des maires, nouvel organe de débat des sujets communautaires.
- Les commissions thématiques

III. La gouvernance :

- Le processus décisionnel
- Les Modalités d'échange d'informations avec les communes
- La mutualisation et refonte du schéma de mutualisation.
- Le principe de solidarité

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-dessus présenté et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTER cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**DCM2021\_069/Objet : Délibération autorisant Madame le Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » avec le Préfet des Deux-Sèvres, le Président du Conseil Départemental, les maires des communes d'Argentonnay, de Cerizay, de Mauléon, de Moncutant, de Nueil Les Aubiers et le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans les Deux-Sèvres, l'Agence nationale de cohésion des territoires a sélectionné dix-huit communes des Deux-Sèvres au titre du programme « *Petites villes de demain* ». Sont concernées : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant-sur-Sèvre, Nueil-les-Aubiers, Thouars, Airvault, Saint-Varent, Parthenay, Secondigny, Coulonges-sur-l'Autize, Saint-Maixent-l'Ecole, Lezay, Melle, Brioux-sur-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Chef-Boutonne et Mauzé-sur-le-Mignon. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes d'Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncutant-sur-Sèvre, Nueil-les-Aubiers.

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité :

- AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-les-Aubiers et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- DONNE son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

**DCM2021\_070/Objet : Mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le site du coteau BONNIN**

La commune d'Argentonnay possède des coteaux sur le site du Coteau Bonnin, sur la commune déléguée d'Argenton les Vallées, qui se situent dans le périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de l'Argenton ».

La richesse floristique de ces coteaux est menacée par l'embroussaillage, qui conduirait à un boisement du site et une disparition des pelouses sèches, où se développe notamment la Gagée de Bohème, protégée en France.

Afin de restaurer ce coteau et de pouvoir le valoriser auprès du public, il est envisagé de signer un Contrat NATURA 2000 pour la période 2021-2023 (3 ans) afin de restaurer et d'entretenir le coteau. De plus, le contrat permettrait d'obtenir des subventions de l'Europe et de l'Etat pour financer les travaux dans le respect d'un cahier des charges précis (comme pour le Contrat NATURA 2000 d'Hautibus).

Pour ce contrat, la commune a fait le choix de faire réaliser les travaux par un prestataire spécialisé. Le contrat est estimé à **4 987.00 € TTC** pour les 3 années et permet d'obtenir 80% de subventions la 1<sup>ère</sup> année et 100% de subventions les 2 années suivantes. Le plan de financement est le suivant :

	Coût estimatif TTC	Subventions			Commune d'Argentonny	
		Europe (FEADER)	Etat (DREAL)			
Année 1 : restauration	2 573.00 €	50%	1 296.79 €	30%	761.61 €	20%   514.60 €
Année 2 : entretien	1 207.00 €	63%	760.41 €	37%	446.59 €	-
Année 3 : entretien	1 207.00 €		760.41 €		446.59 €	-
	<b>4 987.00 €</b>		<b>2 817.61 €</b>		<b>1 654.79 €</b>	<b>514.60 €</b>

Lorsqu'un contrat sollicité par une collectivité comporte une phase de restauration, ce qui est le cas ici, la DREAL demande un autofinancement de 20%.

La commune devra faire réaliser les travaux avant d'être remboursée sur présentation de justificatifs. Elle pourra bénéficier de l'appui technique et administratif de l'animateur du site NATURA 2000 pour la préparation et le suivi de travaux, ainsi que pour les demandes de paiement des subventions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de la commune d'Argentonny :

- D'APPROUVER le projet de solliciter les fonds FEADER et les fonds de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le Contrat NATURA 2000 « Coteau Bonnin »
- De VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h15**